



Arrêté d'interdiction de pêche

Le Maire de la Commune de Messein,

Vu les articles L. 131. et suivants du code des communes relatifs aux pouvoirs de police conférés aux maires,

Vu les journées de pêche "Float Tube" organisées les 5 et 6 avril 2025 par l'APEM (Association de pêche des Étangs de Messein) aux étangs,

Considérant que du fait de cette manifestation, la pêche doit être interdite,

ARRÊTE

Article 1 : La pêche sera interdite aux étangs les 5 et 6 avril 2025. Elle sera réservée uniquement aux pêcheurs inscrits à la manifestation.

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à la Gendarmerie et l'APEM.

Fait à Messein, le 4 avril 2025

Le Maire,

The image shows a handwritten signature in black ink over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'VILLE DE MESSEIN' at the top, 'Grand Est' on the left, and 'Moselle' at the bottom. In the center of the stamp is a stylized logo of a sailboat on water.

Daniel LAGRANGE